

Des questions sur cette notification?

Contactez notre Service clientèle sur www.epo.org/contact

La date à laquelle le Bulletin européen des brevets mentionne la publication du rapport de recherche européenne relative à la demande de brevet européen mentionné ci-dessus est le .

Dans le cas présent, une requête en examen valable a déjà été formulée (art. 94(1) et r. 70(1) CBE).

D'éventuelles taxes d'extension ou de validation sont également à acquitter dans le délai susmentionné.

Si vous produisez des modifications, vous êtes tenu(e) de les identifier et d'indiquer leur base dans la demande telle qu'elle a été déposée. S'il n'est pas satisfait à l'une de ces deux exigences, la division d'examen peut émettre une notification vous demandant de remédier à cette irrégularité (r. 137(4) CBE).

Date

Paiement des taxes

Référence
Demande n. / Brevet N.

 Pour les paiements par prélèvement du compte-courant, veuillez noter qu'à partir du 1er décembre 2017 ne seront exécutés que les ordres de prélèvements déposés dans un format pouvant être traité électroniquement (xml) et par le biais d'un mode de dépôt autorisé, ainsi que spécifié dans la réglementation applicable aux comptes courants (RCC), publiée dans la Publication supplémentaire du Journal officiel.

Toutes les informations pertinentes quant aux modes de paiement des taxes à l'OEB sont disponibles sur le site internet de l'OEB dans la rubrique « **Modes de paiement des taxes** ».

Information concernant les montants des taxes

Les taxes de procédure sont normalement adaptées tous les deux ans, les années paires, avec effet à compter du 1er avril. De ce fait, avant d'effectuer un paiement, le montant des taxes en vigueur à la date de paiement doit être vérifié en consultant la version actuelle du barème des taxes et redevances publiée en tant qu'annexe au Journal officiel et figurant sur le site internet de l'OEB (www.epo.org). Le barème des taxes et redevances est accessible à l'adresse www.epo.org/schedule-of-fees et permet de visualiser, télécharger et rechercher le montant des taxes actuel ou passé.

